



Djibouti
Ports & Free Zones Authority

Djibouti, 19 Mai 2026

Réf:DPFZA/43/26

DIRECTIVE

Rappel du Cadre Réglementaire et des Obligations de Conformité relatives à l'Utilisation de la Plateforme DPCS

Conformément au **Décret n°216/2023/PR/MDENI portant instauration du Djibouti Port Community System (DPCS)** en tant que plateforme nationale de soumission unique pour toutes les procédures portuaires, logistiques, d'importation, d'exportation et de transit, l'Autorité des Ports et des Zones Franches de Djibouti rappelle à l'ensemble des parties prenantes leurs obligations au regard du cadre légal et réglementaire en vigueur.

À cet effet :

- Tous les membres de la communauté portuaire, y compris les agents maritimes, transitaires, opérateurs logistiques et importateurs/exportateurs, sont tenus de veiller à ce que l'ensemble des soumissions, échanges documentaires et procédures connexes soient effectués exclusivement à travers la plateforme DPCS, conformément aux dispositions des articles 1 et 2 du décret susmentionné ;
- Les opérateurs portuaires sont tenus d'intégrer leurs systèmes opérationnels, de réservation de cargaison (booking) et de documentation avec le DPCS, conformément à l'article 5 du décret, afin de garantir que les services qu'ils fournissent soient traités sur la base des demandes et soumissions effectuées via la plateforme DPCS ;
- La mise en place, la promotion ou l'utilisation de systèmes parallèles en dehors de la plateforme nationale unique DPCS pour les procédures de documentation portuaire et logistique constitue une fragmentation du processus national et est contraire aux dispositions ainsi qu'aux objectifs du décret n°216/2023.

L'Autorité des Ports et des Zones Franches de Djibouti rappelle également aux opérateurs portuaires qu'ils fournissent déjà directement leurs services aux usagers à travers la plateforme DPCS. Dès lors, il n'existe aucune nécessité de mettre en place des portails parallèles dédiés à la documentation portuaire. Au contraire, l'implémentation de systèmes parallèles porte directement atteinte à la transparence, à la traçabilité, à l'harmonisation des opérations ainsi qu'au respect du cadre légal.



Djibouti

Ports & Free Zones Authority

Toutes les parties concernées sont par conséquent tenues de prendre les dispositions nécessaires afin de garantir une conformité totale au décret susmentionné ainsi qu'aux directives émises par l'Autorité des Ports et des Zones-Franches.

L'Autorité des Ports et des Zones Franches demeure pleinement engagée à accompagner l'ensemble des acteurs dans la poursuite de la modernisation et de la digitalisation de l'écosystème portuaire et logistique de Djibouti.

Aboubaker Omar Hadi

Président

Autorité des Ports et des Zones Franches



Copie :

- Ministère des Infrastructures et de l'Équipement
- Ministère Délégué chargé de l'Économie Numérique et de l'Innovation
- Secrétaire Général de la Présidence
- Inspecteur Général de l'État
- Secrétaire Général du Ministère du Budget